

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1480

présenté par
M. Renault

ARTICLE 20

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales de 2016, le coût de la dernière année de vie d'un patient est estimé à environ 26 000 euros ; avec une augmentation significative des dépenses dans le dernier mois, principalement liée aux hospitalisations et aux soins intensifs. Au niveau macro, le même rapport estime le coût des soins palliatifs et hospitaliers en fin de vie à environ 6,6 milliards d'euros par an.

En conséquence, le présent amendement supprime l'article de gage dans la mesure où l'aide à mourir apparaît de nature à permettre des économies plutôt que des charges supplémentaires sur les finances publiques.